

ME Ministere d'Etat

From: Netty KLEIN <netty.klein@copas.lu>
Sent: lundi 22 octobre 2018 16:24
To: ME Ministere d'Etat
Subject: FW: Priorités de la COPAS pour la nouvelle législature
Attachments: formateur FINAL.pdf

Cc: 'corinne.cahen@fm.etat.lu' <corinne.cahen@fm.etat.lu>; 'felix.braz@mj.etat.lu' <felix.braz@mj.etat.lu>; 'etienne.schneider@eco.etat.lu' <etienne.schneider@eco.etat.lu>
Subject: Priorités de la COPAS pour la nouvelle législature

Monsieur le Formateur,

Nous avons l'honneur de vous transmettre en annexe les réflexions de la COPAS quant aux priorités à donner pour les années à venir et vous prions de bien vouloir les faire parvenir aux groupes de travail compétents. Le document vous sera également envoyé par courrier postal, tout comme aux responsables des négociations de coalition pour les 3 partis.

Pour tout renseignement complémentaire nous restons entièrement à votre disposition.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à nos réflexions, nous vous prions, Monsieur le Formateur, d'agréer l'expression de notre plus haute considération.

Netty Klein
Secrétaire générale

Tél : + 352 271 722 29
GSM : + 352 661 199 948



7A Rue de Turi L-3378 Livange
www.copas.lu

Retrouvez la COPAS sur Facebook 



Priorités de la COPAS pour la nouvelle législature

!!! Sécurité sociale

Assurance dépendance

Afin d'évaluer l'impact des modifications législatives, un suivi régulier en collaboration avec les acteurs du terrain et les instances concernées s'impose dès fin 2018. Par ailleurs, la loi budgétaire 2019 devra impérativement prévoir un fonds de compensation pour couvrir les pertes de prestations de janvier à septembre 2018 qui ont été prestées sur le terrain malgré la baisse théorique prévue par la nouvelle loi.

Le fonds de compensation mis en place par la loi budgétaire 2017 en vue de compenser l'impact financier des mesures 256 et 257 du Zukunftspak initialement plafonné à 30 millions d'euros s'avère être insuffisant. La loi budgétaire 2019 doit le doter du volume requis selon les dispositions en place. La CNS peut chiffrer le montant nécessaire.

Afin de pouvoir transposer l'accord signé le 16 juin 2018 entre les prestataires et le gouvernement mettant fin au mouvement de grève dans le secteur et afin d'éviter un nouveau conflit social, la loi budgétaire 2019 devra créer la base légale nécessaire qui fait actuellement défaut. Autrement, les négociations entre la CNS et la COPAS ne peuvent pas aboutir et le mouvement de grève risque de reprendre.

!!! Assurance maladie

Tarifs «lettres-clés»

Le tarif dit lettre clé « actes et services infirmiers » ne couvre plus les frais réels des salaires infirmiers depuis quelques années. Cette situation est due au fait que ce tarif ne suit pas l'évolution de la carrière des infirmiers dans la Convention Collective SAS (CCT SAS). En plus, elle a été gelée par le législateur pendant plusieurs années. Le Code de la Sécurité sociale ne permet pas de hausse adaptée aux évolutions des carrières des infirmiers dans la Convention Collective SAS (CCT SAS). Ce problème s'est aggravé davantage avec l'entrée en vigueur de la nouvelle CCT SAS en octobre 2017. Seul un changement de l'article 67 du Code de la Sécurité sociale pourrait régler ce problème une fois pour toutes.

Les lettres clés des autres professions de santé sous CCT SAS se voient confrontées à la même problématique. A défaut de solution, les prestataires se verront obligés de ne plus respecter les conventions collectives envers leurs salariés.

Vu la diversité des professionnels de santé actifs dans son secteur, la COPAS sollicite le statut de partenaire aux négociations relatives aux lettres clés et nomenclatures des autres domaines qui affectent ses membres, comme la kinésithérapie, la psychothérapie,...

Famille

- !!! ASP (accompagnement socio-pédagogique des personnes en situation de handicap)
 - Les modifications de l'assurance dépendance ont eu un impact négatif sur les prestations accordées aux personnes en situation de handicap dans les services d'hébergement et d'activités de jour conventionnés avec le Ministère de la Famille et de l'Intégration. Une compensation des besoins qui, de ce fait, ne sont plus couverts depuis début 2018 s'impose afin de garantir une prise en charge globale de la personne dans le respect de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (CRDPH).

!!! ASFT

- La COPAS salue la volonté du gouvernement sortant de vouloir réformer la loi dite ASFT, mais l'avant-projet de loi d'août 2018 manque de maturité et de précision dans les définitions des activités et obligations des structures. La COPAS a soumis un avis détaillé au Ministère de la Famille en date du 24 septembre 2018.

!! Aide sociale dans le secteur des aides et des soins

(accueil gérontologique, tarification sociale)

Une analyse des besoins et des conditions d'octroi est nécessaire afin de mener une politique équitable et sociale.

La COPAS propose la mise en place d'une commission consultative afin d'accompagner cette analyse et d'élaborer des propositions tenant de l'expertise du terrain.

Santé

!!! Dossier de soins partagé (DSP)

- La COPAS ne peut être d'accord avec certaines dispositions du dossier de soins partagé telles que prévues dans le projet de règlement grand-ducal et plaide notamment pour un système dit « opt-in » au lieu du « opt-out » prévu. La COPAS a émis un avis juridique détaillé sur la question en date du 3 mai 2018.

Gériatrie / polyclinique ambulatoire

- !! Il est important d'instaurer un service ambulatoire pour les personnes âgées ou en situation de handicap afin de leur garantir une prise en charge adéquate sans qu'ils ne doivent passer par les services d'urgences des hôpitaux. Une telle solution éviterait beaucoup de stress à ces populations et désengorgerait en même temps les services des urgences.

Psychiatrie extrahospitalière

- !! Il est crucial de mettre en œuvre une stratégie politique sur base des conclusions du rapport d'expertise de 2013 du CRP Santé et du Ministère de la Santé pour le domaine de la psychiatrie. Il serait judicieux que le Luxembourg se dote d'une vraie politique de santé mentale dans le domaine de la psychiatrie extrahospitalière.

Débat éthique sur la robotique dans les aides et soins

- !! Dans le contexte de la digitalisation, de l'innovation et de la robotique, la COPAS propose la création d'un poste interministériel de référent éthique dans le domaine de la santé publique.

Plan d'action national des maladies démentielles

- ! Il y a lieu de faire un suivi de la démarche entamée, de valider les mesures mises en place et de promouvoir l'inclusion des personnes malades et de leurs familles dans la société.

Plan national fin de vie

- ! La COPAS demande à instaurer un comité de pilotage en vue d'établir un plan national « fin de vie » qui vise à promouvoir, accompagner et évaluer les lois du 16 mars 2009 sur l'euthanasie, le suicide assisté et les dispositions de fin de vie respectivement les soins palliatifs, à la directive anticipée et à l'accompagnement en fin de vie et la loi du 24 juillet 2014 relative aux droits et obligations du patients.

Prévention

- ! Le domaine de la prévention visant à préserver l'indépendance des personnes à risque et en perte d'autonomie liée à l'âge, au handicap ou à la maladie chronique fait défaut dans les politiques menées par l'Etat. Or, une politique préventive efficace augmente non seulement la qualité de vie des citoyens, mais contribue également à réduire les coûts de santé à long terme.

Travail



Réquisition et service minimum en cas de grève

Les employeurs du secteur social n'ont pas la possibilité de faire réquisitionner leurs salariés en cas de grève, car le Luxembourg ne dispose pas de cadre législatif leur permettant de garantir une permanence des aides et des soins voire un service minimum. En cas de grève, la prise en charge des plus fragiles est mise en péril. Pour la COPAS, la grève dans le secteur en été 2018 a montré la nécessité et l'urgence de l'introduction d'une telle disposition dans le Code du travail.



Conventions collectives

Le secteur sanitaire et social est régi par deux conventions collectives (SAS et FHL) qui évoluent par rapport à la Fonction publique. Considérant qu'elles couvrent les mêmes professions, la COPAS souhaite mener un débat sur le bien-fondé de la distinction du secteur SAS et hospitalier ainsi que sur la transposition automatique des accords de la Fonction publique dans les secteurs mentionnés. Ce débat est non seulement nécessaire en vue de pérenniser les deux secteurs d'un point de vue financier, mais également en vue d'assurer un traitement équitable du personnel du secteur.



Reclassement interne

Les dispositions légales en matière de reclassement interne devront être revues alors que la dernière modification de la loi a entraîné, du fait du nombre croissant de reclassements prononcés, de réels problèmes d'organisation interne du travail dans le secteur.



Marché du travail santé humaine et action sociale (Code NACE Q 86-88)

- La COPAS propose de charger l'Observatoire de travail (RETEL) de réaliser un inventaire systématique du marché du travail du secteur santé humaine et action sociale afin de déterminer les besoins en main d'œuvre de tout ce secteur. Cet inventaire pourrait servir d'outil de pilotage pour le Gouvernement.

VOIR EGALEMENT RUBRIQUE EDUCATION NATIONALE

Education nationale



Pyramide des compétences

Le comité interministériel existant composé de représentants des Ministères ayant dans leurs attributions le Travail, la Santé, la Famille et l'Education nationale doit se pencher sur la pyramide des compétences et des attributions des professions dans le secteur social, des aides et soins et de la santé afin que l'offre et le contenu des formations initiales restent en adéquation avec la demande du terrain.

Justice



Loi du 6 février 1975 relative à la majorité civile, l'autorité parentale, l'administration légale, la tutelle et l'émancipation

Il y a lieu de mener un large débat sur les pratiques existantes afin d'éliminer tout risque de dénaturer l'esprit des régimes de protection et d'adapter les formes de protections civiles, financières et sociales à la réalité d'un monde inclusif. La COPAS est d'avis qu'il faut réformer la loi en question étant donné que nombre de problèmes sociétaux en découlent : désengagement (induit) des familles, des conjoints (particulièrement dans les couples âgés) et des enfants, incohérence avec l'application de la loi sur les droits et obligations du patient.



a.s.b.l. et SIS

- Une réforme de la loi sur les a.s.b.l. doit prendre en compte les spécificités du secteur des aides et soins et entraîner, le cas échéant, une réforme de la loi sur les SIS.